

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 FEVRIER 2021

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2020

1^{er} partie

Affiché le 19 Fev. 2021

Retiré le

ANNEE DE FONCTIONNEMENT

n° 012

| Numéro de la décision (N° - Année) | Service émetteur | Date de rédaction | Objet de la décision / délibération |
|------------------------------------|------------------------------------|-------------------|---|
| 346 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 27/10/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 13 séances d'atelier yoga avec l'association IN CORPORE dans le cadre de l'accueil de loisirs du 18/09 au 16/10/2020 |
| 347 - 2020 | PVDD - Direction Commerce | 05/11/20 | Décision ayant pour objet un contrat d'eprestation de service avec la société Décibel Event pour la mise en place d'une projection sur la façade de l'Hôtel de Ville |
| 350 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 05/11/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association BMX pour la mise à disposition d'un container et d'un algéco situés sur l'aire de loisirs à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 351 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 05/11/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la maison de retraite Anatole France pour la mise à disposition du dojo de la salle JL Chanbanon à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 352 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 05/11/20 | Décision ayant pour objet une convention précaire concernant l'association le NOF pour la mise à disposition de 4 bureaux situés à la piscine Di Stefano à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 353 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 05/11/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occuaption précaire concernant l'association Ying Yang Taiji Quan pour la mise à disposition de la salle d'expression de la halle des sports Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 354 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 05/11/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'UNAPEI pour la mise à disposition du dojo du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 356 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/11/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant le club Frontignan la Peyrade Basket pour la mise à disposition du club house de la salle de sport Roger Arnaud à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 358 - 2020 | PRM - DAG - Etat civil | 10/11/20 | Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Catherine Gayral. |
| 359 - 2020 | PRM - DAG - Etat civil | 10/11/20 | Décision ayant pour objet la vente d'une concession de pleine terre cimetière de Frontignan au nom de Coralie Beaugnon. |
| 360 - 2020 | PRM - DAG - Etat civil | 10/11/20 | Décision ayant pour objet la vente d'une concession columbarium cimetière Frontignan au nom de Leblond-Marco Freddy. |
| 361 - 2020 | PRM - DAG - Etat civil | 10/11/20 | Décision ayant pour objet la vente d'une concession columbarium cimetière Lapeyrade au nom de Louis Jacquemin. |
| 362 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 12/11/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Thau Handball pour la mise à disposition de la salle de musculation et d'haltérophilie du complexe H. Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |

| Numéro de la décision (N° - Année) | Service émetteur | Date de rédaction | Objet de la décision / délibération |
|------------------------------------|------------------------------------|-------------------|--|
| 367 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 18/11/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 7 h de land art avec C. Boileau dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Marcel Pagnol du 03/11 au 18/12/2020 pour un montant de 570 € |
| 368 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 18/11/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 4 h de land art avec C. Boileau dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Marcel Pagnol du 22/09 au 13/10/2020 pour un montant de 420 € |
| 369 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 18/11/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 3 h de capoeira avec l'association "Nega Capoeira" dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école des Crozes du 02/10 au 16/10/2020 pour un montant de 150 € |
| 370 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 18/11/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 7 h de capoeira avec l'association "Nega Capoeira" dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école des Crozes du 02/11 au 18/12/2020 pour un montant de 350 € |
| 373 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 18/11/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 26 h d'atelier de sculpture avec Mme Gislaine MARRO dans le cadre du centre de loisirs les 04, 18 et 25/11 et les 02 et 09/2020 pour un montant de 1 300 € |
| 374 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 18/11/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 16 h d'atelier de vitrail avec Mme Clotilde GONTEL dans le cadre du centre de loisirs les 18 et 25/11 et les 02 et 09/2020 pour un montant de 1 164 € |
| 375 - 2020 | PRM - DAG - Etat civil | 18/11/20 | Décision ayant pour objet la vente d'une concession pleine terre au nom de Floriane Mattana. |
| 406 - 2020 | PRM - DAG - Etat civil | 20/11/20 | Décision ayant pour objet le renouvellement d'une concession pleine terre au nom de Poussin Robert. |
| 408 - 2020 | PRM - DAG - Etat civil | 23/11/20 | Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Lapeyrade au nom de Raffray Andrée. |
| 409 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 24/11/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 7 séances d'atelier de spectacle "close up" avec Karakoil production Cécile Pellarini dans le cadre de l'accueil du centre de loisirs du 05/11 au 17/12/2020 pour un montant de 719,95 € |
| 410 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 25/11/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant le foyer Jean-Piaget pour la mise à disposition la salle de sport Roger Arnaud à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 412 - 2020 | PRM - DAG - Service juridique | 27/11/20 | Décision ayant pour objet de régler les conséquences dommageables d'un accident survenu à un usager d'un parking municipal |
| 413 - 2020 | PRM - DAG - Service juridique | 27/11/20 | Décision ayant pour objet de régler les conséquences d'un dommage accidentel de travaux publics |

| Numéro de la décision (N° - Année) | Service émetteur | Date de rédaction | Objet de la décision / délibération |
|------------------------------------|----------------------------|-------------------|--|
| 414 - 2020 | PVDD - Direction Commerce | 02/12/20 | Décision ayant pour objet une exonération partielle des tarifs en raison de la baisse d'activité liée à la crise de la Covid 19 – Automne 2020 |
| 415 - 2020 | PRM - DAG - Service achats | 02/12/20 | Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la livraison de papier d'imprimerie et annexes, attribué à la Sté INAPA France pour un montant maxi annuel de 22 000 € HT, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite. |
| 416 - 2020 | PVDD - Sports et loisirs | 04/12/20 | Décision ayant pour objet la tarification des activités de pleine nature pendant le temps scolaire |
| 417 - 2020 | PVDD - Sports et loisirs | 04/12/20 | Décision ayant pour objet la tarification saison estivale : du 1er juillet au 31 août 2021 |
| 418 - 2020 | PVDD - Sports et loisirs | 04/12/20 | Décision ayant pour objet la tarification saison estivale : plongée tarifs individuels du 1er juillet au 31 août |
| 419 - 2020 | PVDD - Sports et loisirs | 04/12/20 | Décision ayant pour objet la tarification saison estivale : animations des plages |
| 420 - 2020 | PVDD - Sports et loisirs | 04/12/20 | Décision ayant pour objet la tarification : inscription pour un événement sportif organisé par la ville |
| 421 - 2020 | PVDD - Sports et loisirs | 04/12/20 | Décision ayant pour objet la tarification de location des installations sportives pour les collèges et les lycées |
| 422 - 2020 | PVDD - Sports et loisirs | 04/12/20 | Décision ayant pour objet la tarification de location des installations sportives |
| 423 - 2020 | PRM - DAG - Service achats | 08/12/20 | Décision ayant pour objet un marché public portant sur une mission d'assistance et de conseil à la gestion de la taxe locale de publicité extérieure attribué à la ste GO PUB Conseil . Le marché débutera à compter de sa notification et ce jusqu'au 31/12/2023. |
| 424 - 2020 | PRM - Finances | 08/12/20 | Décision ayant pour objet un avenant à la décision de tarification de la restauration scolaire , des études surveillées et des animations péri et extrascolaires pour UEEA |
| 442 - 2020 | PRM - DAG - Etat civil | 11/12/20 | Décision ayant pour objet la vente d'une concession terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Pilon Madeleine. |
| 445 - 2020 | PRM - DAG - Service achats | 15/12/20 | Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations protocolaires et manifestations officielles attribué à la Sté DECIBEL EVENT pour un montant maxi annuel de 22 000 € HT, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite. |

| Numéro de la décision (N° - Année) | Service émetteur | Date de rédaction | Objet de la décision / délibération |
|------------------------------------|------------------------------------|-------------------|--|
| 446 - 2020 | PRM - DAG - Conseil municipal | 16/12/20 | Décision ayant pour objet la défense des intérêts de la Ville de Frontignan dans l'affaire l'opposant à Mme Françoise BENOD et la désignation de Me PHELIP, avocat, pour représenter la ville. |
| 447 - 2020 | PRM - DAG - Service juridique | 17/12/20 | Décision ayant pour objet de former intervention volontaire devant la Cour d'appel de Montpellier dans l'instance qui oppose l'Etat aux habitants du quartier des Aresquiers et désignation de la SCP Nègre et Pépratx-Nègre et de la société Gil-Fourrier et Cros avocats pour représenter la commune |
| 449 - 2020 | PRM - DAG - Service juridique | 18/12/20 | Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de Mme Céline Cascales, de Mme Céline Quillard, de M. Fabien Fumeau et de M. Laurent Viala dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation de Me Delphine Clamens, avocat à la Cour, pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. William Farret devant le tribunal correctionnel de Montpellier |
| 450 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 22/12/20 | Décision ayant pour objet la tarification 2021 des mises à disposition des salles et des espaces communaux |
| 451 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 23/12/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant le GIHP Occitanie LR pour la mise à disposition de la salle Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 452 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 23/12/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Fustal la Peyrade pour la mise à disposition de la salle de sport Roger Aranud à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 453 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 23/12/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Body Form pour la mise à disposition de la salle d'haltérophilie et de musculation du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 27 octobre 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de yoga

N/REF : CM/PF/FC - N°346-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 880 € TTC (huit cent quatre vingt euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de yoga dans le cadre de l'accueil de loisirs du 18 septembre au 16 octobre 2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Marion FOUILLAND, en sa qualité de présidente, 467 E, boulevard de Verdun, 34200 Sète, pour un montant de 880 € TTC (huit cent quatre vingt euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**

**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Éducatrice**

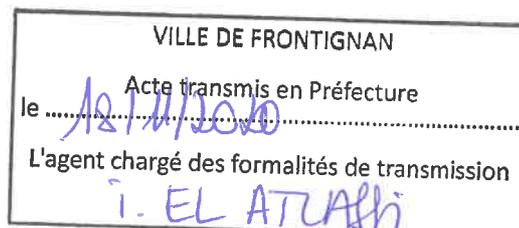


EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE CINQ NOVEMBRE

OBJET : Contrat de prestation de service

N/REF : PB/PM/YG/DB/LG N°2020 – 0347
Direction commerce et artisanat



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1^{er} et 28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 Juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2^{ème} ou texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°1351-2020 du 20 Juillet 2020, chargeant par délégation M. Patrick Bourmond d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2^{ème} ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur le soutien de l'économie, de l'artisanat ou de l'œnotourisme ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 3133.20 € TTC (trois mille cent trente-trois euros et vingt centimes) voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place et le fonctionnement de projections d'une avalanche d'étoiles sur la façade de l'hôtel de ville du 11 au 26 décembre 2020 de 18H00 à 22H30, avec M. Antoine Bourdie, directeur de la société Décibel Event;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

... / ...

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place et le fonctionnement d'une projection d'avalanche d'étoiles sur la façade de l'hôtel de ville du 11 au 26 décembre 2020 de 18H00 à 22H30, avec M. Antoine Bourdie, directeur de la société Décibel Event; domicilié parc aquatechnique – 6, rue de Dublin - 34200 Sète pour un montant de 3 133.20 € TTC (trois mille cent trente-trois euros et vingt centimes).

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

| | |
|---|------------|
| VILLE DE FRONTIGNAN | |
| Acte transmis en Préfecture | |
| le | 12/11/2020 |
| L'agent chargé des formalités de transmission | |
| I. EL ATALLA | |

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Patrick Bourmond
Conseiller municipal
délégué au commerce et à l'artisanat



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 3 NOVEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

24 NOV. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un algéco et d'un container pour l'association « BMX Club Frontignan »

N/REF : JLP/VV - N°2020-350

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « BMX Club Frontignan » d'utiliser un algéco d'une superficie de 15 m² et d'un container d'une superficie de 14 m², implantés sur l'Aire de Loisirs, parcelle cadastrée DR7, situé avenue du 81^{ème} Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « BMX Club Frontignan » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « BMX Club Frontignan » portant sur la mise à disposition d'un algéco d'une superficie de 15 m² et d'un container d'une superficie de 14 m², implantés sur l'Aire de Loisirs, parcelle cadastrée DR7, situé avenue du 81^{ème} Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « BMX Club Frontignan » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Patry', written over the official stamp.

**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 3 NOVEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRault
24 NOV. 2020
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo de la salle de sports Jean-Louis Chabanon pour la Maison de Retraite Anatole-France

N/REF : JLP/VV - N°2020-351

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par la Maison de Retraite Anatole-France d'utiliser le dojo d'une superficie de 282 m² de la salle de sports Jean-Louis Chabanon située rue Aristide-Briand à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec la Maison de Retraite Anatole-France une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec la Maison de Retraite Anatole-France portant sur la mise à disposition du dojo d'une superficie de 282 m² de la salle de sports Jean-Louis Chabanon situé rue Aristide-Briand à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour la Maison de Retraite Anatole-France à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 3 NOVEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
24 NOV. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de quatre bureaux à l'intérieur d'Algéco pour l'association « Neptune Olympique Frontignanais »

N/REF : JLP/VV - N°2020-352

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Neptune Olympique Frontignanais » d'utiliser quatre bureaux d'une superficie de 15 m² chacun à l'intérieur d'Algéco, implantés autour de la piscine municipale « Di-Stéfano », parcelle n° CT 181, situés chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Neptune Olympique Frontignanais » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Neptune Olympique Frontignanais » portant sur la mise à disposition de quatre bureaux d'une superficie de 15 m² chacun à l'intérieur d'Algéco, implantés autour de la piscine municipale « Di-Stéfano », parcelle n° CT 181, situés chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Neptune Olympique Frontignanais » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 3 NOVEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
24 NOV. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle d'expression de la Halle des sports « Nikola Karabatic » pour l'association « Ying Yang Taiji Quan Frontignan »

N/REF : JLP/VV - N°2020-353

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Ying Yang Taiji Quan Frontignan » d'utiliser la salle d'expression d'une superficie de 225.06 m² de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carriérasse et Rabassou à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Ying Yang Taiji Quan Frontignan » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Ying Yang Taiji Quan Frontignan » portant sur la mise à disposition de la salle d'expression d'une superficie de 225.06 m² de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carriérasse et Rabassou à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Ying Yang Taiji Quan Frontignan » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 3 NOVEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

24 NOV. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo du complexe sportif Henri Ferrari pour l'UNAPEI

N/REF : JLP/VV - N°2020-354

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'UNAPEI d'utiliser le dojo d'une superficie de 178 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'UNAPEI une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'UNAPEI portant sur la mise à disposition du dojo d'une superficie de 178 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'UNAPEI à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 6 NOVEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

24 NOV. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du club house de la salle de sport Roger Arnaud pour le club « Frontignan la Peyrade Basket »

N/REF : JLP/VV - N°2020-356

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par le club « Frontignan la Peyrade Basket » d'utiliser le club house d'une superficie de 120 m² de la salle de sport Roger Arnaud située avenue Jean-Jaurès à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec le club « Frontignan la Peyrade Basket » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec le club « Frontignan la Peyrade Basket » portant sur la mise à disposition du club house d'une superficie de 120 m² de la salle de sport Roger Arnaud située avenue Jean-Jaurès à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour le club « Frontignan la Peyrade Basket » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et au devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DIX NOVEMBRE

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2020-358
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2986/358
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C744

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Catherine Assie épouse Gayral** demeurant à Frontignan (Hérault) 35 rue du Golfe et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 avril 2018 fixant les tarifs des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 3.75 m², à compter du 06 novembre 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2757.50 €** répartie comme suit : **487.50 €** de terrain et **2270 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
01 DEC. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Pour extrait conforme
Frontignan, le jour, mois et an que dessus




Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Maire

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DIX NOVEMBRE

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2020-359
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2987/359
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 5 AT

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Coralie Beaugnon** demeurant à Frontignan (Hérault) 15 rue de la Fabrique et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 09 novembre 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **325 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
01 DEC. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

maire

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DIX NOVEMBRE

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2020-360
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2985/360
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : case n° KARNAK 16

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Freddy Leblond-Marro** demeurant à Frontignan (Hérault) 2 bis impasse Erasme, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 02 novembre 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **813 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
01 DEC. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 12 NOVEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
01 DEC. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de musculation et d'haltérophilie du complexe sportif Henri Ferrari pour l'association « Frontignan Thau Handball »

N/REF : JLP/VV - N°2020-362

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Frontignan Thau Handball » d'utiliser la salle de musculation et d'haltérophilie d'une superficie de 169 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Frontignan Thau Handball » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Frontignan Thau Handball » portant sur la mise à disposition de la salle de musculation et d'haltérophilie d'une superficie de 169 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Frontignan Thau Handball » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 18 NOVEMBRE 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier land art

N/REF : CM/PF/FC - N°367-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 570 € TTC (cinq cent soixante dix euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de land art dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Marcel Pagnol soit 7 h du 03/11 au 18/12/2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Christine Boileau, 17b, quai de la République, 34200 Sète, pour un montant de 570 € TTC (cinq cent soixante dix euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 18 NOVEMBRE 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier land art

N/REF : CM/PF/FC - N°368-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 420 € TTC (quatre cent vingt euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de land art dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Marcel Pagnol soit 4 h du 22/09 au 13/10/2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Christine Boileau, 17b, quai de la République, 34200 Sète, pour un montant de 420 € TTC (quatre cent vingt euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**


**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 18 NOVEMBRE 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de capoeira

N/REF : CM/PF/FC - N°369-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 150 € TTC (cent cinquante euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de capoeira dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes, soit 3 h du 02/10 au 16/10/2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Yacine Meghzili, en sa qualité de président, 29 grand rue Mario Roustan, 34200 Sète, pour un montant de 150 € TTC (cent cinquante euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**

**Claudia Minguez,
^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claudia Minguez', written over the printed name and title.

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 18 NOVEMBRE 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de capoeira

N/REF : CM/PF/FC - N°370-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 350 € TTC (trois cent cinquante euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de capoeira dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes, soit 7 h du 02/11 au 18/12/2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Yacine Meghzili, en sa qualité de président, 29 grand rue Mario Roustan, 34200 Sète, pour un montant de 350 € TTC (trois cent cinquante euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**


**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 18 NOVEMBRE 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de sculpture

N/REF : CM/PF/FC - N°373-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 300 € TTC (mille trois cent euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de sculpture dans le cadre de l'accueil de loisirs, soit 26h les 04, 18 et 25/11 et les 02 et 09/12/2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Gislaïne Marro, 94, Grande rue haute, 34200 SETE, pour un montant de 1 300 € TTC (mille trois cent euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**


**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 18 NOVEMBRE 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier vitrail

N/REF : CM/PF/FC - N°374-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 164 € TTC (mille cent soixante quatre euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier vitrail dans le cadre de l'accueil de loisirs, soit 16h d'atelier les 18 et 25/11 et les 02 et 09/12/2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Clotilde GONTEL, RD 999, Pont d'Hérault, 34570 St André de Majencoules pour un montant de 1 164 € TTC (mille cent soixante quatre euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguéz,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

maire

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DIX-HUIT NOVEMBRE

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2020-375
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2988/375
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 6 AT

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Floriane Mattana** demeurant à Frontignan (Hérault) 20 boulevard de la République résidence Elysée d'Oc appartement 2 et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

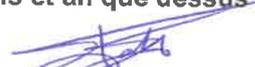
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 18 novembre 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 325 €. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

15 DEC. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PREFECTURE
DE L'HERAULT

15 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT NOVEMBRE

mairie

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2020-406
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 1680/406
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 7 TR

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par Monsieur Poussin Jean-louis, fils du concessionnaire, demeurant à Balaruc-les-Bains (Hérault) 19 B rue des Ecoles et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, enregistrée au nom de feu **M. Poussin Robert**, pour une durée de 30 ans à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé le renouvellement dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom de Monsieur Robert Poussin et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée, une concession de 30 ans à compter du 20 novembre 2020 au 20 novembre 2050.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de renouvellement de la concession en date du 23 septembre 1986 au nom de Monsieur Poussin Robert prenant fin le 23 septembre 2016.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **325 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à Monsieur Poussin Jean-Louis, fils du concessionnaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal délégué à l'administration générale,
devoir de mémoire et cérémonies patriotiques.

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT TROIS NOVEMBRE

mairie

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2020-408
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2989/408
Cimetière : avenue Rhin et Danube
Identification : 3/61 CLP

PREFECTURE
DE L'HERAULT
15 DEC. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Andrée Huet épouse Raffray** demeurant à Frontignan – 88 avenue de la Méditerranée villa Blanca et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 avril 2018 fixant les tarifs des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50m², à compter du 23 novembre 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2445 €** répartie comme suit : **325 €** de terrain et **2120 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de spectacle « Close Up »

N/REF : CM/PF/FC - N°409-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 719,95 € TTC (sept cent dix neuf euros et quatre vingt quinze centimes), un acompte d'un montant de 411,40 € (quatre cent onze euros et quarante centimes) sera versé fin novembre 2020 et le solde d'un montant de 308,55 € (trois cent huit euros et cinquante cinq centimes) sera versé à la fin de la prestation soit le 17 décembre 2020, voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier/spectacle « Close Up » dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Anatole France 1, soit 7 séances du 05/11 au 17/12/2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Cécile PELLARINI, en sa qualité de gérante, 10, chemin de Mastouloucia, 64990 Saint Pierre d'Irube, pour un montant de 719,95 € TTC (sept cent dix neuf euros et quatre vingt quinze centimes).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Clodie Minguéz,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 25 NOVEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

09 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de sport Roger Arnaud pour le Foyer Jean-Piaget-AVH

N/REF : JLP/IV - N°2020-410

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par le Foyer Jean-Piaget-AVH d'utiliser la salle de sport Roger Arnaud d'une superficie de 1233 m² et les espaces communs situés avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec le Foyer Jean-Piaget-AVH une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec le Foyer Jean-Piaget-AVH portant sur la mise à disposition de la salle de sport Roger Arnaud d'une superficie de 1233 m² et des espaces communs situés avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour le Foyer Jean-Piaget-AVH à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 27 NOVEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
09 DEC. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : décision de régler les conséquences dommageables d'un accident survenu à un usager d'un parking municipal.

N/REF : CM/PM/YG/DB/FC/CW – N°412-2020
Direction de l'administration générale

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,

Vu l'arrêté municipal n°1352/2020 du 20 juillet 2020 chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,

Considérant que le 26 août 2020, Monsieur Lionel Diaz a garé son véhicule sur un parking municipal à Frontignan-plage,

Considérant qu'un pneu du véhicule de M. Diaz a été abimé au contact d'un morceau de métal présent au sol,

Considérant que le dommage causé à la voiture de M. Diaz, usager du parking, est dû à un défaut d'entretien normal de cet ouvrage municipal,

Considérant que la responsabilité de la personne publique peut être mise en œuvre lorsque le dommage excède celui que peut normalement s'attendre à subir un usager de la voie publique,

Considérant que M. Diaz demande à la Ville le remboursement du dommage correspondant au coût de la réparation du pneu soit la somme de 160 euros,

Considérant que la réparation de ce dommage d'un montant de 160 euros est susceptible d'être couverte par la délégation susvisée,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de régler la somme de 160 euros à M. Lionel Diaz, domicilié 197, Cami de Gabriac 34770 Gigean, pour réparer le dommage qu'il a subi le 26 août 2020 du fait d'un objet métallique incorporé à un parking municipal qui a endommagé le pneu de sa voiture.

Article 2 : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus


Claudia Minguez
adjointe

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 27 NOVEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
09 DEC. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

OBJET : décision de régler les conséquences d'un dommage accidentel de travaux public.

N/REF : CM/PM/YG/DB/FC/CW – N°413-2020
Direction de l'administration générale

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,

Vu l'arrêté municipal n°1352/2020 du 20 juillet 2020 chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,

Considérant que, le 3 juin 2020, lors de travaux municipaux de débroussaillage des projections ont brisé une vitre de la voiture de M. Marc Soubeyran,

Considérant que la voiture de M. Soubeyran a de ce fait subi un dommage accidentel lié à l'exécution de travaux publics,

Considérant que le dommage causé à la voiture de M. Soubeyran est dû à un défaut d'entretien normal,

Considérant que la responsabilité de la personne publique peut être mise en œuvre lorsque le dommage excède celui que peut normalement s'attendre à subir un usager de la voie publique,

Considérant qu'il est demandé à la Ville le remboursement de la franchise de 80 euros restant à la charge du propriétaire du véhicule assuré,

Considérant que la réparation de ce dommage d'un montant de 80 euros est susceptible d'être couverte par la délégation susvisée,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de régler la somme de 80 euros à M. Marc Soubeyran, domicilié 34, rue des frères Lumière, 34110 Frontignan, pour réparer le dommage qu'il a subi le 3 juin 2020 du fait d'un dommage accidentel de travaux publics.

Article 2 : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus


Claudje Minguez
adjointe



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 24 NOVEMBRE

OBJET : Exonération partielle des tarifs en raison de la baisse d'activité liée à la crise de la Covid 19 – Automne 2020

REF : CS/DD/PC/YG/DB/LG : N°0414 - 2020
Pôle Equilibre territorial
Direction commerce et artisanat

Le maire de Frontignan

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 L.2122-23 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;
- Vu** l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;
- Vu** la décision n°0400-2019 en date du 26 Septembre 2019 d'institution de la régie de recettes droits de place et voirie ;
- Considérant** qui nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier ;

DECIDE

Article 1 : En raison de la baisse d'activité de certains commerces et occupants du domaine public liée à la crise de la Covid 19, les dispositions suivantes sont prises pour appliquer une exonération partielle des redevances dues par les exploitants occupants du domaine public. Les exonérations seront appliquées comme suit :

Marché de plein air : Pour les commerçants abonnés, proposant à la vente des produits manufacturés, un abattement d'un tiers du montant de leur abonnement trimestriel sera appliqué sur la facturation du 4^o trimestre.

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture
le 3.11.2020
L'agent chargé des formalités de transmission
Naras

Occupation du domaine public : Pour les commerces impactés par les mesures de fermeture administrative et en l'absence d'activité durant le confinement, les redevances du mois de novembre 2020 ne seront pas facturées.

ODP Terrasses, bars et restaurants, bar à vin des halles :

En raison de l'interdiction d'exploiter, les redevances concernant ces commerces ne seront pas facturées pour la période du 1^{er} novembre au 31 Décembre 2020.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Le directeur général des services et le Trésorier principal de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe déléguée
aux finances et à la gestion durable**



| | |
|---|-----------|
| VILLE DE FRONTIGNAN | |
| le | 3/12/2020 |
| Acte transmis en Préfecture | |
| L'agent chargé des formalités de transmission | |
| Nava | |



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 2 DECEMBRE

OBJET : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande
Fourniture de papier d'imprimerie et annexes

Marché n° 2020262210

N/REF : MA/YG/SB/CB - N° 2020-415
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 1 offre ayant pour objet la fourniture et la livraison de papier d'imprimerie et annexes à l'intérieur de l'imprimerie municipale ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **INAPA France** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec l'entreprise **INAPA France** ayant pour objet la fourniture et la livraison de papier d'imprimerie et annexes à l'intérieur de l'imprimerie municipale.

Le présent accord-cadre débutera à compter de sa notification, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois de façon tacite pour une durée identique.

Article 2 : Le montant annuel maximum de cet accord-cadre s'élève à 22 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 18 DECEMBRE

OBJET : Tarification des activités de pleine nature pendant le temps scolaire

N/REF : CS/AG/GD : N°416/2020
Direction sports et loisirs de pleine nature

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°2020-1358 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à madame Caroline Sala, 7^{ème} adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu la décision n°262-2009 en date du 11 septembre 2009 de création de la régie de recettes pour l'animation sportive ;

Vu la décision n°534-2019 en date du 24 décembre 2019 modifiant la tarification des activités de pleine nature pendant le temps scolaire ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier,

DECIDE

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification pour les activités de pleine nature pendant le temps scolaire est fixée comme suit :

| Groupes de Frontignan | Tarifs |
|--|---------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Groupe de 12 personnes• Personne supplémentaire | 66,00 € 7,00 € |
| Groupes extérieurs | Tarifs |
| <ul style="list-style-type: none">• Groupe de 12 personnes• Personne supplémentaire | 132,00 € 14,00 € |

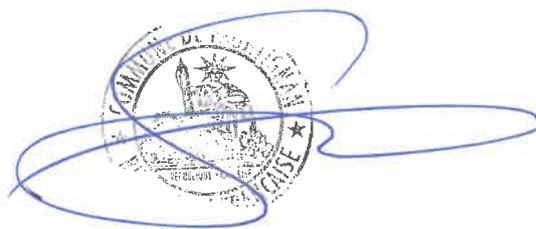
Article 2 : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

| |
|---|
| VILLE DE FRONTIGNAN |
| Acte transmis en Préfecture |
| le 29/12/2020 |
| L'agent chargé des formalités de transmission |
| <i>Nacas</i> |

Article 3 : monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de la commune de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable**



| |
|---|
| VILLE DE FRONTIGNAN |
| Acte transmis en Préfecture |
| le ... 29/12/2020 |
| L'agent chargé des formalités de transmission |
| Naras |



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 18 DECEMBRE

OBJET : Tarification : saison estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2021

N/REF : CS/AG/GD : N°417/2020
Direction sports et loisirs de pleine nature

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°2020-1358 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à madame Caroline Sala, 7^{ème} adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu la décision n°262-09 en date du 11 septembre 2009 de création de la régie de recettes pour les animations sportives ;

Vu la décision n°538 -2019 en date du 24 décembre 2019 modifiant la tarification pôle bleu des stages pendant les vacances scolaires ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier,

DECIDE

Article 1 : à compter du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, la tarification de la saison estivale est fixée comme suit :

Stages traditionnels :

- Début de tous les stages : le lundi
- Initiation le matin : de 9h30 à 12h30
- Perfectionnement l'après-midi : de 14h00 à 17h00
- Licence FFV incluse dans le prix du stage.

| |
|---|
| VILLE DE FRONTIGNAN |
| Acte transmis en Préfecture |
| le 29/12/2020 |
| L'agent chargé des formalités de transmission |
| <i>N.quis</i> |

Tarifs stages traditionnels : Voile - Plongée - Canoë - (séance de 3 h)

| Durée | Tarifs |
|------------------------------|----------|
| 5 séances (15h) | 172,00 € |
| 4 séances (12h) | 149,00 € |
| 3 séances (9h) | 119,00 € |
| 2 séances (6h) | 84,00 € |
| 1 séance supplémentaire (3h) | 44,00€ |

Tarifs stages enfants : Moussaillon (voile) - Aquanaute (plongée) - (séance de 2 h)

➤ Stage enfant de 6 à 8 ans de 10h00 à 12h00.

| Durée | Tarifs |
|------------------------------|----------|
| 5 séances (10h) | 122,00 € |
| 4 séances (8h) | 105,00 € |
| 3 séances (6h) | 84,00 € |
| 2 séances (4h) | 59,00 € |
| 1 séance supplémentaire (2h) | 32,00 € |

Tarifs découverte : Voile - Canoë - Stand up paddle

| Durée | Tarifs |
|----------|---------|
| 1 séance | 20,00 € |

Tarifs stages initiation : Voile - Canoë - Stand up paddle

| Durée | Tarifs |
|------------------|---------|
| 3 séances (3X2h) | 63,00 € |
| 1 séance (2h) | 21,00 € |

Tarifs Paddle : leçon particulière et collective

| Durée | Tarifs |
|--|---------------------------|
| Leçon particulière 1h (maxi 4 pers.) | 16,00 € + 5€/pers. en sus |
| Leçon collective : Paddle/Fitness/Pilate 1h (maxi 6 pers.) | 11,00 €/personne |

Tarifs de groupes Voile/Plongée/Canoë : à la demi-journée : de 9h à 12h ou de 14h à 17h

| Groupes Voile/ Plongée/Canoë | Tarifs |
|--|----------|
| Baptême plongée : 6 personnes | 169,00 € |
| Optimist / Catamaran / Planche à Voile : 8 personnes | 169,00 € |
| Canoë / Palmes-Masque-Tuba : 12 personnes | 169,00 € |
| Personne supplémentaire | 29,00 € |
| 5 Séances consécutives groupes | 676,00 € |

Article 2 : Stages : 10% de réduction à partir du 2^{ème} stage



Article 3 : les baptêmes ou les sorties seront annulés en dessous de 2 personnes.

Article 4 : le prix de la licence (obligatoire) est compris dans le tarif des stages voile. Si le stagiaire possède déjà une licence, son coût sera déduit du prix du stage.

Article 5 : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 6 : monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de la commune de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable



| |
|---|
| VILLE DE FRONTIGNAN |
| Acte transmis en Préfecture |
| le 29/12/2010 |
| L'agent chargé des formalités de transmission |
| <i>Naras</i> |



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 18 DECEMBRE

OBJET : Tarification saison estivale plongée : tarifs individuels du 1^{er} juillet au 31 août

N/REF: CS/AG/GD: N°418/2020
Direction sports et loisirs de pleine nature

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°2020-1358 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à madame Caroline Sala, 7^{ème} adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu la décision n°262-09 en date du 11 septembre 2009 de création de la régie de recettes pour les animations sportives ;

Vu la décision n°536-2019 en date du 24 décembre 2019 fixant la tarification de l'activité plongée ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier.

DECIDE

Article 1 : à compter du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, la tarification de la saison estivale des activités de plongée en individuel est fixée comme suit :

Tarifs individuels Plongée : à la demi-journée : de 9h à 12h ou de 14h à 17h -

| Individuel : Plongée | Tarifs |
|---------------------------------------|----------|
| Baptême adulte | 59,00 € |
| Baptême enfant de 7 ans à 12 ans | 49,00 € |
| Découverte surface | 29,00 € |
| Formation PE12 | 262,00€ |
| Formation niveau 1 à partir de 12 ans | 372,00 € |

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 29/12/2020
L'agent chargé des formalités de transmission
N. Aias

Article 2 : 10% de réduction à partir de la 2^{ème} prestation plongée en individuel

Article 3 : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 4 : monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de la commune de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable**



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 29/12/2020
L'agent chargé des formalités de transmission
N. A. A. S.



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 18 DECEMBRE

OBJET : Tarification saison estivale : animations des plages

N/REF : CS/AG/GD : N°419/2020
Direction sports et loisirs de pleine nature

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 en date du 20 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°2020-1358 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à madame Caroline Sala, 7^{ème} adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu la décision n°262-09 en date du 11 septembre 2009 de création de la régie de recettes pour les animations sportives ;

Vu la décision n°537-2019 en date du 24 décembre 2019 modifiant la tarification du pôle bleu pour les animations des plages ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier,

DECIDE

Article 1 : à compter du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, la tarification de la saison estivale pour les animations des plages est fixée comme suit :

| Fitness | Tarifs |
|---------------------------------|---------------|
| 1 ticket pour 1h de pratique | 3,00 € |
| 10 tickets pour 10h de pratique | 25,00 € |

Les tickets ne sont pas nominatifs et restent valables seulement durant l'année d'achat.

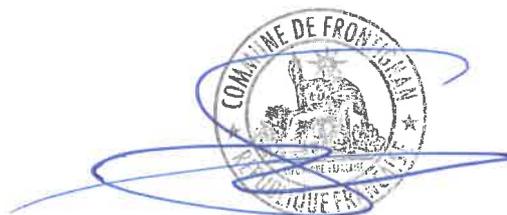
Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 29/12/2020
L'agent chargé des formalités de transmission
Naves

Article 3 : monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de la commune de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable**



| |
|---|
| VILLE DE FRONTIGNAN |
| Acte transmis en Préfecture |
| le 29/12/2023 |
| L'agent chargé des formalités de transmission |
| <i>Naras</i> |

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 18 DECEMBRE

OBJET : Tarification : inscription pour un évènement sportif organisé par la ville

N/REF : CS/AG/GD : N°420/2020
Direction sports et loisirs de pleine nature

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°2020-1358 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à madame Caroline Sala, 7^{ème} adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu la décision n°262-09 en date du 11 septembre 2009 de création de la régie de recettes pour les animations sportives ;

Vu la décision n°535-2019 en date du 24 décembre 2019 concernant la tarification pour s'inscrire à un évènement sportif organisé par la ville ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier,

DECIDE

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2021 la tarification pour s'inscrire à un évènement sportif organisé par la ville est fixée comme suit :

| | Tarifs |
|--------|--------|
| Adulte | 4,00 € |
| Enfant | 2,00 € |

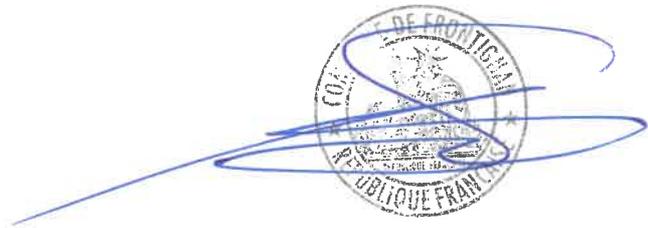
VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 29/12/2020
L'agent chargé des formalités de transmission
Navas

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de la commune de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable**



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 29/12/2020
L'agent chargé des formalités de transmission
/veas

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 29 DECEMBRE

OBJET : Tarification de location des installations sportives pour les collèges et les lycées

N/REF : CS/AG/GD : N°421/2020
Direction sports et loisirs de pleine nature

Le maire de Frontignan

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°2020-1358 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à madame Caroline Sala, 7^{ème} adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°448-2020 en date du 21 décembre 2020 apportant une modification dans le nom de la régie et ajoutant deux produits encaissés ;

Considérant, qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de location des installations sportives pour les collèges et les lycées s'établissent comme suit :

| 1 – installations sportives | Tarifs |
|----------------------------------|--------|
| - Gymnase de type C à l'heure | 13,30€ |
| - Salle spécialisée ou de type A | 9,40€ |
| - Stade | 9,90€ |

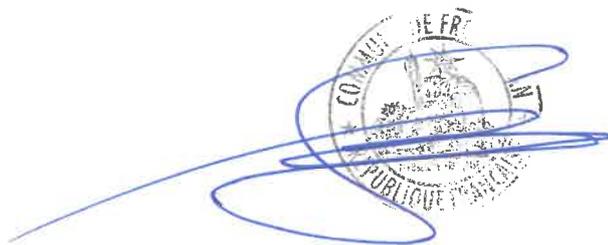
VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 29/12/2020
L'agent chargé des formalités de transmission
[Signature]

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de la commune de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable**



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 29/12/2025
L'agent chargé des formalités de transmission
Naras



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 29 DECEMBRE

OBJET : Tarification de location des installations sportives

N/REF : CS/AG/GD : N°422/2020
Direction sports et loisirs de pleine nature

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L 2122-23 ,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°2020-1358 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à madame Caroline Sala, 7^{ème} adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°448-2020 en date du 21 décembre 2020 apportant une modification dans le nom de la régie et ajoutant deux produits encaissés ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier,

DECIDE

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de location des installations sportives s'établissent comme suit :

| 1 – Stades Frontignan et la Peyrade | Tarifs |
|--|---------|
| <u>Terrain pelousé</u> : - 1 jour | 600,00€ |
| <u>Terrain synthétique</u> : - 1 jour | 400,00€ |

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 29/12/2020
L'agent chargé des formalités de transmission
Naras

| 2 – Gymnases : JL Chabanon - A. Soubrier - G. Sganga | Tarif |
|--|---------|
| - 1 jour | 200,00€ |

| 3 – Salle de sports Henri-Ferrari | Tarif |
|-----------------------------------|---------|
| - 1 jour | 700,00€ |

| 4 – Halle de sports Nikola Karabatic | Tarifs |
|--------------------------------------|---------|
| Grande salle - 1 jour | 400,00€ |
| Salle de gymnastique – 1 jour | 200,00€ |
| Salle d'expression | 200,00€ |

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de la commune de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable**



| |
|---|
| VILLE DE FRONTIGNAN |
| Acte transmis en Préfecture |
| le 29/12/2020 |
| L'agent chargé des formalités de transmission |
| <i>Vares</i> |

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 8 DECEMBRE

OBJET : Marché de prestations intellectuelles
Mission d'assistance et de conseil à la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure
Marché n° : 2020272810

N/REF : MA/SB - N° 2020-423
Pôle équilibre territorial
Direction de l'administration générale
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification du règlement intérieur applicable aux procédures d'achats dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 1 offre ayant pour objet une mission d'assistance et de conseil à la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de Société GO PUB Conseil est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette société ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché public avec la société GO PUB Conseil ayant pour objet une mission d'assistance et de conseil à la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Le présent marché débutera à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le taux de rémunération est fixé en % comme suit :

2021 : 7.96 %

2022 et 2023 : 5.38 %

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE HUIT DECEMBRE

OBJET : Avenant à la décision de tarification de la restauration scolaire, des études surveillées et des animations péri et extrascolaires

N/REF : CS/DD/PC: N°424 – 2020
Pôle égalité des chances
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°10-2020 en date du 18/05/2020 fixant la tarification de la restauration scolaire, des études surveillées et des animations péri et extrascolaires ;

Considérant, qu'il a été décidé de proportionner l'effort financier de chaque utilisateur à travers un tarif personnalisé en fonction des ressources de la famille et de sa composition,

Considérant, la situation particulière de familles ne résidant pas à Frontignan mais supportant les contraintes matérielles induites par la scolarisation adaptée de leur enfant dans une section UEEA n'existant pas sur leur commune et localisées à Frontignan, et afin que cette situation ne soit pas financièrement pénalisante pour ces familles,

DECIDE

Article 1 : A compter du 01 janvier 2021, les familles dont les enfants sont scolarisés dans les sections Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) des écoles de Frontignan, ne pouvant pas présenter un justificatif de domicile ou un avis d'imposition sur l'une des taxes locales acquittées auprès de la ville de Frontignan, lors de l'établissement du dossier d'inscriptions aux activités péri et extrascolaires, pourront bénéficier du tarif personnalisé pour les prestations périscolaires.

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture
le 14/12/2020
L'agent chargé des formalités de transmission
Naves

Article 2 : Le présent avenant de décision est inscrit au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmis en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services et M. le trésorier principal de la commune sont chargés de l'exécution du présent avenant de décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable**



VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 14/12/2025

L'agent chargé des formalités de transmission

Nacos

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE ONZE DECEMBRE

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2020-442
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2990/442
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C751

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Madeleine Garain épouse Pilon** demeurant à Frontignan (Hérault) résidence Saint Martin Bâtiment B - 17 avenue du Muscat et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 avril 2018 fixant les tarifs des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50 m², à compter du 02 décembre 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2445 €** répartie comme suit : **325 €** de terrain et **2120 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

PREFECTURE
DE L'HÉRAULT

29 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFÉ - P.F.R.A.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 15 DECEMBRE

OBJET : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande de services
Prestations protocolaires et manifestations officielles

Marché n° 2020291711

N/REF : MA/YG/SB/CB - N° 2020-445
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 1 offre ayant pour objet les prestations protocolaires et manifestations officielles ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **A2NEK Decibel Event** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec l'entreprise **A2NEK Decibel Event** ayant pour objet les prestations protocolaires et manifestations officielles.

Le présent accord-cadre débutera à compter de sa notification, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois de façon tacite pour une durée identique.

Article 2 : Le montant annuel maximum de cet accord-cadre s'élève à 22 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 16 DECEMBRE

OBJET : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2004515 qui l'oppose à Mme Françoise Benod devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la SELARL PHELIP et associés pour représenter la Ville.

N/REF : MA/PM/YG/FC – N°446-2020
Direction de l'administration générale

affiché le 06/01/2021

notifié le

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

Vu la requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 13 octobre 2020 par Mme Françoise Benod,

Considérant que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Considérant qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier dans ces affaires,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°2004515.

Article 2 : il est décidé de désigner la SELARL PHELIP et associés domiciliée 7 rue Lincoln, 75008 Paris afin de représenter la commune dans cette affaire.

Article 3 : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

| |
|---|
| VILLE DE FRONTIGNAN |
| Acte transmis en Préfecture |
| le 06 Janv 2021 |
| L'agent chargé des formalités de transmission |

Hubert Arrouy

Michel Arrouy
Maire



n°351

Affiché le 21 Déc 2020

Retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 17 DECEMBRE

OBJET : décision de former intervention volontaire devant la cour d'appel de Montpellier dans l'instance qui oppose l'Etat aux habitants du quartier des Aresquiers et désignation de la SCP Nègre et Pépratx-Nègre et de la société Gil-Fourrier et Cros avocats pour représenter la commune.

N/REF : MA/PM/YG/DB/FC/CED - N°447-2020
Direction de l'administration générale

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que, devant les juridictions civiles, cette délégation vaut pour toutes affaires,

Vu la motion de soutien aux habitants du quartier des Aresquiers adoptée par le Conseil municipal le 12 juillet 2017,

Vu la décision du 13 décembre 2017 de former intervention volontaire devant la cour administrative d'appel de Marseille dans l'instance opposant les habitants du quartier des Aresquiers aux décisions du 18 mai 2016 et du 19 septembre 2016 prises par Voies Navigables de France,

Vu l'assignation du 8 novembre 2019 devant le tribunal de grande instance de Montpellier signifiée aux habitants du quartier des Aresquiers à la demande de l'Etat,

Vu l'ordonnance du 8 octobre 2020 rendue par le tribunal judiciaire de Montpellier,

Considérant que, par plusieurs arrêts définitifs rendus le 17 mai 2019, la cour administrative d'appel de Marseille a annulé les jugements du 24 mai 2017 rendus par le tribunal administratif de Montpellier qui avait rejeté les recours dirigés contre les décisions susvisées des 18 mai et 19 septembre 2016 par lesquelles Voies Navigables de France avait refusé de renouveler les conventions d'occupation délivrées aux habitants du quartier des Aresquiers,

Considérant que, par ces mêmes arrêts, la cour administrative d'appel de Marseille a affirmé que les habitations du quartier des Aresquiers s'inscrivent « dans le patrimoine culturel et touristique local »,

Considérant que par son ordonnance susvisée du 8 octobre 2020, le tribunal judiciaire de Montpellier a déclaré recevable l'intervention volontaire de la commune et a débouté l'Etat de l'intégralité de ses demandes,

Considérant que l'Etat a interjeté appel de cette ordonnance,

Considérant qu'il est utile pour la commune de former intervention volontaire devant la cour d'appel de Montpellier,

Considérant que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

Considérant qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant la cour d'appel de Montpellier dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de former intervention volontaire devant la cour d'appel de Montpellier dans l'instance qui oppose l'Etat aux habitants du quartier des Aresquiers.

Article 2 : il est décidé de désigner la SCP Nègre et Pépratx-Nègre domiciliée 2 rue Foch, 34000 Montpellier et la société Gil-Fourrier et Cros avocats domiciliée 7 rue Levat, 34000 Montpellier afin de représenter la commune dans cette affaire.

Article 3 : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 21/12/10
L'agent chargé des formalités de transmission

Handwritten signature

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

10352

Affiché le 21 Dec 2020

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 18 DECEMBRE

OBJET : décision de défendre les intérêts de Mme Céline Cascales, de Mme Céline Quillard, de M. Fabien Fumeau et de M. Laurent Viala dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation de Me Delphine Clamens, avocat à la Cour, pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. William Farret devant le tribunal correctionnel de Montpellier.

N/REF : MA/PM/YG/DB/FC/CED - N°449-2020
Direction de l'administration générale

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu l'article 11 loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 *portant droits et obligations des fonctionnaires* et notamment son IV affirmant que la collectivité publique doit protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences ainsi que les menaces, les injures et les outrages dont il pourrait être victime,

Considérant qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour défendre les intérêts de Mme Céline Cascales, de Mme Céline Quillard, de M. Fabien Fumeau et de M. Laurent Viala, agents municipaux, dans l'affaire qui les oppose à M. William Farret devant le tribunal correctionnel de Montpellier,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de défendre les intérêts de Mme Céline Cascales, de Mme Céline Quillard, de M. Fabien Fumeau et de M. Laurent Viala, agents municipaux, dans le cadre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour l'affaire qui les oppose à M. William Farret devant la juridiction pénale.

Article 2 : il est décidé de désigner Me Delphine Clamens, avocate domiciliée 705 rue Saint Hilaire, 34078 Montpellier cedex 3, afin de représenter les agents municipaux dans cette affaire.

Article 3 : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le21.12.20.....
L'agent chargé des formalités de transmission
Heidi Arrouy

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 22 DECEMBRE

OBJET : Tarification de mise à disposition des salles et des espaces communaux

N/REF : C.S./VV/DD: N°450-2020
Direction logistique matériel : service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu la délibération n°2009-1-076 du Conseil municipal du 9 juillet 2009 concernant l'exonération de contribution pour l'occupation de salles et espaces communaux ;

Vu l'arrêté n°2009-1511 en date du 30 juillet 2009 de réglementation d'utilisation des salles et espaces communaux dans le cadre d'une utilisation publique ou privée ;

Vu la décision n°2012-401 du 06 décembre 2012 modifiant la tarification de mises à disposition des salles et des espaces communaux ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les salles et espaces communaux sont mis à disposition en fonction de leur configuration et selon une catégorie d'utilisateurs précisées par la réglementation d'utilisation des salles et espaces communaux dans la cadre d'une utilisation publique ou privée. La catégorie d'utilisateurs se répartie ainsi :

1. les associations dont le siège social est domicilié sur le territoire de la ville de Frontignan et artistes domiciliés professionnellement ou personnellement sur le territoire de la ville de Frontignan ;

| |
|---|
| VILLE DE FRONTIGNAN |
| Acte transmis en Préfecture ¹ |
| le 23/12/2020 |
| L'agent chargé des formalités de transmission <i>Vinas</i> |

2. les établissements scolaires installés sur le territoire de la ville de Frontignan ainsi que les organismes dont l'activité présente un lien direct avec l'un d'entre eux ainsi que les foyers d'accueil spécialisé dont le siège social ou un établissement est installé sur le territoire de la ville de Frontignan ;
3. les associations politiques dont le siège social est domicilié sur le territoire de la ville de Frontignan et les organisations syndicales domiciliées sur le territoire de la ville de Frontignan ;
4. les organismes non associatifs domiciliés sur le territoire de la ville de Frontignan (particuliers, entreprises, syndicats de copropriétés sises sur le territoire de la ville de Frontignan) et les associations culturelles quelles que soient leurs domiciliations respectives ;
5. les associations, organismes, entreprises, particuliers et de manière générale tout autre demandeur non domiciliés sur le territoire de la ville de Frontignan ;
6. les organismes publics, parapublics et de manière générale les administrations autres que celles de la ville de Frontignan et de ses établissements publics.

Article 2 : Les salles et espaces communaux mis à disposition et objets des présentes sont la salle de l'Aire, la salle Voltaire, la maison Bouvier-Donnat, la salle Jean-Claude Izzo, l'extérieur du centre des Mouettes, les Arènes et la salle polyvalente de la maison Vincent Giner.

La tarification de location des installations sportives relève d'une décision spécifique.

Article 3 : La tarification de mise à disposition des salles et espaces communaux est fixée comme suit :

SALLE DE L'AIRE – plan du Bassin

| CATEGORIE D'UTILISATEURS | TYPE DE MANIFESTATION | TARIF EN € |
|-----------------------------|---|---------------|
| Catégorie 1 | - manifestation, soit ouverte à tous sans droit d'entrée ni aucune participation financière obligatoire, soit réservée aux adhérents qu'il y ait ou non droit d'entrée ou participation financière obligatoire, soit manifestation culturelle s'inscrivant dans une démarche d'animation sociale | Gratuit |
| | - toute autre manifestation ouverte à tous avec droit d'entrée ou participation financière obligatoire : | 210 € |
| | • inférieur ou égal à 5€ par personne | 420 € |
| | • de 6 à 10€ par personne | 840 € |
| | • de 11 à 15€ par personne | 1.050 € |
| | • supérieur à 15€ | 199 € |
| | - Loto annuel ouvert à tous | |
| Catégorie 2 et 3 | - Manifestation, soit ouverte à tous sans droit d'entrée ni aucune participation financière obligatoire, soit réservée aux adhérents qu'il y ait ou non droit d'entrée ou participation financière | Gratuit |

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 29/12/2025

L'agent chargé des formalités de transmission

Wares

Toute manifestation ouverte à tous avec droit d'entrée ou participation financière obligatoire :

- Inférieur ou égal à 5€ par personne 210 €
- De 6 à 10€ par personne 420 €
- De 11 à 15€ par personne 840 €
- Supérieur à 15€ par personne 1.050 €

Catégorie 4

- **Manifestation sans droit d'entrée, ni participation financière obligatoire** 379 €
- **Toute manifestation ouverte à tous avec droit d'entrée ou participation financière obligatoire :**
 - Inférieur ou égal à 5€ par personne 420 €
 - De 6 à 10€ par personne 630 €
 - De 11 à 15€ par personne 1050 €
 - Supérieur à 15€ 1.260 €

Catégorie 5

- **Manifestation sans droit d'entrée, ni participation financière** 420 €
- **Toute manifestation ouverte à tous avec droit d'entrée ou participation financière obligatoire :**
 - Inférieur ou égal à 5€ par personne 525 €
 - De 6 à 10€ par personne 735 €
 - De 11 à 15€ par personne 1156 €
 - Supérieur à 15€ par personne 1576 €

Catégorie 6

- **Manifestation sans droit d'entrée, ni participation financière** 420 €
- **Toute manifestation ouverte à tous avec droit d'entrée et participation financière obligatoire :**
 - Inférieur ou égal à 5€ par personne 473 €
 - De 6 à 10€ par personne 683 €
 - De 11 à 15€ par personne 1050 €

VILLE DE FRONTIGNAN

3

Acte transmis en Préfecture le 25/12/2020

L'agent chargé des formalités de transmission

Naos

| | | |
|--|--------------------------------|--------|
| | • Supérieur à 15€ par personne | 1470 € |
| Forfait nettoyage non effectué pour toutes les catégories d'utilisateurs | | 157 € |
| Dépôt de garantie pour toutes les catégories d'utilisateurs | | 1050 € |

SALLE DE VOLTAIRE – boulevard Victor Hugo

| CATEGORIE D'UTILISATEURS | TYPE DE MANIFESTATION | TARIF EN € |
|--|--|------------|
| Catégorie 1 et 2 | - Manifestation, soit ouverte à tous sans droit d'entrée ni aucune participation financière obligatoire, soit réservée aux adhérents qu'il y ait ou non droit d'entrée ou participation financière obligatoire | Gratuit |
| | - Toute manifestation ouverte à tous avec droit d'entrée et participation financière obligatoire | 68 € |
| Catégorie 3 | - Manifestation sans droit d'entrée ni participation financière obligatoire | Gratuit |
| | - Toute manifestation ouverte à tous avec droit d'entrée ou participation financière obligatoire | 68 € |
| Catégorie 4 | Toute manifestation avec ou sans droit d'entrée ou participation financière | 194 € |
| Catégorie 5 | Toute manifestation avec ou sans droit d'entrée ou participation financière | 399 € |
| Catégorie 6 | Toute manifestation avec ou sans droit d'entrée ou participation financière | 305 € |
| Forfait nettoyage non effectué pour toutes les catégories d'utilisateurs | | 78 € |
| Dépôt de garantie pour toutes les catégories d'utilisateurs | | 630 € |

MAISON BOUVIER-DONNAT – rue des Lierles

| CATEGORIES D'UTILISATEURS | TYPE DE MANIFESTATION | TARIF EN € |
|---------------------------|--|------------|
| Catégorie 1 | - Toute manifestation, soit ouverte à tous sans droit d'entrée ni aucune participation financière obligatoire, soit réservée aux adhérents qu'il y ait un droit d'entrée ou participation financière obligatoire | gratuit |
| | - Toute manifestation ouverte à tous avec droit d'entrée ou participation financière obligatoire | 68 € |

VILLE DE FRONTIGNAN
4
Acte transmis en Préfecture
le 29/12/2023
L'agent chargé des formalités de transmiss.
[Signature]

| Loto annuel ouvert à tous | | 78 € |
|--|---|---------|
| Catégorie 2 | Frontignan la Fête, soit ouverte à tous sans droit d'entrée ni aucune participation financière obligatoire, soit réservée aux adhérents qu'il y ait ou non droit d'entrée ou participation financière, soit loto annuel ouvert à tous | Gratuit |
| | - Toute manifestation ouverte à tous avec droit d'entrée ou participation financière obligatoire | 68 € |
| Catégorie 3 | - Manifestation sans droit d'entrée ni participation financière obligatoire | Gratuit |
| | - Toute manifestation ouverte à tous avec droit d'entrée ou participation financière obligatoire | 68 € |
| Catégorie 4 | Toute manifestation avec ou sans droit d'entrée ou participation financière | 194 € |
| Catégorie 5 | Toute manifestation avec ou sans droit d'entrée ou participation financière | 399 € |
| Catégorie 6 | Toute manifestation financière avec ou sans droit d'entrée ou participation financière | 305€ |
| Forfait nettoyage non effectué pour toutes les catégories d'utilisateurs | | 78 € |
| Dépôt de garantie pour toutes les catégories d'utilisateurs | | 630 € |

SALLE JEAN-CLAUDE IZZO – rue Saint Paul

| CATEGORIE D'UTILISATEURS | TYPE DE MANIFESTATION | TARIF EN € |
|--|--|------------|
| Catégorie 1 et 2 | - Manifestation, soit ouverte à tous sans droit d'entrée ni aucune participation financière obligatoire, soit réservée aux adhérents qu'il y ait ou non droit d'entrée ou participation financière obligatoire | gratuit |
| | - Toute manifestation ouverte à tous avec droit d'entrée ou participation financière obligatoire | 58 € |
| Catégorie 4 | Toute manifestation avec ou sans droit d'entrée ou participation financière | 115 € |
| Catégorie 5 | Toute manifestation avec ou sans droit d'entrée ou participation financière | 252 € |
| Forfait nettoyage non effectué pour toutes catégories d'utilisateurs | | 53 € |
| Dépôt de garantie pour toutes les catégories d'utilisateurs | | 420 € |

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 29/12/2020

L'agent chargé des formalités de transmission

Vinas

EXTERIEUR CENTRE DES MOUETTES – avenue Vauban

| CATEGORIE D'UTILISATEURS | TYPE DE MANIFESTATION | TARIF EN € |
|--|--|------------|
| Catégorie 1 et 2 | - Manifestation, soit ouverte à tous sans droit d'entrée ni aucune participation financière obligatoire, soit réservée aux adhérents qu'il y ait ou non droit d'entrée ou participation financière obligatoire | gratuit |
| | - Toute manifestation ouverte à tous avec droit d'entrée ou participation financière obligatoire | 174 € |
| Catégorie 3 | - Manifestation sans droit d'entrée, ni participation financière obligatoire | Gratuit |
| | - Toute manifestation avec droit d'entrée ou participation financière | 174 € |
| Catégorie 4 | Toute manifestation avec ou sans droit d'entrée ou participation financière | 499 € |
| Catégorie 5 | Toute manifestation avec ou sans droit d'entrée ou participation financière | 982 € |
| Forfait nettoyage non effectué pour toutes les catégories d'utilisateurs | | 78 € |
| Dépôt de garantie pour toutes les catégories d'utilisateurs | | 1050 € |

ARENES – avenue 81^{ème} R.I.

| CATEGORIE D'UTILISATEURS | TYPE DE MANIFESTATION | TARIF EN € |
|--------------------------|---|------------|
| Catégorie 1 | - Manifestation soit taurine, équestre ou culturelle s'inscrivant dans une démarche d'animation sociale, qu'il y ait ou non droit d'entrée ou participation financière obligatoire, soit tout autre spectacle et manifestation sans droit d'entrée ni aucune participation financière obligatoire | Gratuit |
| | - Manifestation autre que taurine, équestre ou culturelle s'inscrivant dans une démarche d'animation sociale, avec droit d'entrée ou participation financière obligatoire : | |
| | • Inférieur ou égal à 5€ par personne | 210 € |
| | • De 6 à 10€ par personne | 420 € |
| | • De 11 à 15€ par personne | 840 € |
| | • Supérieur à 15€ par personne | 1050 € |
| Catégorie 2 et 3 | - Manifestation sans droit d'entrée, ni de participation financière obligatoire | Gratuit |

VILLE DE FRONTIGRAN

Acte transmis en Préfecture
le 29/12/2015

L'agent chargé des formalités de transmissio
Vauas



| | | |
|--|---|--|
| | <p>Toute manifestation avec droit d'entrée ou participation financière obligatoire :</p> <p>Frontignan la Peyrade</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inférieur ou égal à 5€ par personne • De 6 à 10€ par personne • De 11 à 15€ par personne • Supérieur à 15€ par personne | <p>210 €</p> <p>420 €</p> <p>840 €</p> <p>1050 €</p> |
| Catégorie 4 | <ul style="list-style-type: none"> - Manifestation sans droit d'entrée, ni participation financière obligatoire - Toute manifestation avec droit d'entrée ou participation financière : <ul style="list-style-type: none"> • Inférieur ou égal à 5€ par personne • De 6 à 10€ par personne • De 11 à 15€ par personne • Supérieur à 15€ par personne | <p>Gratuit</p> <p>420 €</p> <p>630 €</p> <p>1050 €</p> <p>1260 €</p> |
| Catégorie 5 | <ul style="list-style-type: none"> - Manifestation sans droit d'entrée, ni participation financière obligatoire - Toute manifestation avec droit d'entrée ou participation financière : <ul style="list-style-type: none"> • Inférieur ou égal à 5€ par personne • De 6 à 10€ par personne • De 11 à 15€ par personne • Supérieur à 15€ par personne | <p>420 €</p> <p>525 €</p> <p>735 €</p> <p>1156 €</p> <p>1576 €</p> |
| Forfait nettoyage non effectué pour toutes catégories d'utilisateurs | | 315 € |
| Dépôt de garantie pour toutes les catégories d'utilisateurs | | 1576 € |

MAISON VINCENT GINER – Salle polyvalente – rue Anatole France

| CATEGORIE D'UTILISATEURS | TYPE DE MANIFESTATION | TARIF EN € |
|--------------------------|---|------------|
| Catégorie 1 et 2 | - Manifestation, soit ouverte à tous sans droit d'entrée, ni aucune participation financière obligatoire, soit réservée aux adhérents qu'il y ait ou non droit d'entrée ou participation financière obligatoire | gratuit |
| | - Toute manifestation ouverte à tous avec droit d'entrée ou participation financière obligatoire | 68 € |

VILLE DE FRONTIGNAN
 7
 Acte transmis en Préfecture
 le 29/12/2020
 L'agent chargé des formalités de transmission
Naras

| | | |
|--|--|---------|
| Catégorie 3 | - Manifestation, sans droit d'entrée ni participation financière obligatoire | gratuit |
| | - Toute manifestation avec droit d'entrée ou participation financière obligatoire | 68 € |
| Catégorie 4 | Toute manifestation avec ou sans droit d'entrée ou participation financière | 194 € |
| Catégorie 5 | Toute manifestation avec ou sans droit d'entrée ou participation financière | 399 € |
| Forfait nettoyage non effectué pour toutes les catégories d'utilisateurs | | 78 € |
| Dépôt de garantie pour toutes les catégories d'utilisateurs | | 630 € |

Article 4 : Cette tarification s'entend pour une mise à disposition des salles et espaces communaux d'une durée de 24 heures maximum, à l'exception des expositions artistiques, pour lesquelles le tarif unitaire ci-dessus prévu implique alors une mise à disposition d'une durée de 1 à 10 jours, quel que soit, dans cette limite, le nombre de jours pendant laquelle cette exposition est accessible au public. Dès le 11^{ème} jour sera appliqué à la période supplémentaire le tarif dans les mêmes conditions. Cette opération sera renouvelée dans les mêmes conditions, le cas échéant par fraction de 10 jours, une fraction entamée étant comprise pour une fraction entière.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 6 : M. le directeur général des services et M. le trésorier principal de la commune de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et
à la gestion durable

| | |
|---|------------|
| VILLE DE FRONTIGNAN | |
| Acte transmis en Préfecture | |
| le | 29/12/2020 |
| L'agent chargé des formalités de transmission | |
| Naris | |

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 23 DECEMBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de sport Henri Ferrari pour le GIHP Occitanie LR

N/REF : JLP/VV - N°2020-451

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par le GIHP Occitanie LR d'utiliser la salle de sport Henri Ferrari d'une superficie de 1144 m² et les espaces communs situés chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec le GIHP Occitanie LR une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec le GIHP Occitanie LR portant sur la mise à disposition de la salle de sport Henri Ferrari d'une superficie de 1144 m² et des espaces communs situés chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour le GIHP Occitanie LR à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 23 DECEMBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de sport Roger Arnaud pour l'association « Fustal la Peyrade »

N/REF : JLP/VV - N°2020-452

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Fustal la Peyrade » d'utiliser la salle de sport Roger Arnaud d'une superficie de 1233 m² et les espaces communs situés avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Fustal la Peyrade » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Fustal la Peyrade » portant sur la mise à disposition de la salle de sport Roger Arnaud d'une superficie de 1233 m² et des espaces communs situés avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Fustal la Peyrade » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 23 DECEMBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de musculation et d'haltérophilie du complexe sportif Henri Ferrari pour l'association « Body Form »

N/REF : JLP/VV - N°2020-453

Direction administration générale-Service gestion des équipements

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

12 JAN. 2021

DRCL - PLATEFORME

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Body Form » d'utiliser la salle de musculation et d'haltérophilie d'une superficie de 169 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Body Form » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Body Form » portant sur la mise à disposition de la salle de musculation et d'haltérophilie d'une superficie de 169 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Body Form » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature but appears to be the official seal of the commune of Frontignan.

**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**